



Havre Athletic Club - Section Tennis

Règlement Intérieur 2025

Préambule :

Le HAC Tennis est une Association sportive loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de Tennis, qui fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus bénévoles constituant le Comité de Direction.

La direction du club est assurée par le Président(e) et son Bureau (Vice-Président(e), Secrétaire Général(e), Trésorier(e)) qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Le Règlement Intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des infrastructures du HAC Tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance.

L'adhésion au HAC Tennis implique l'acceptation du présent Règlement Intérieur.

Article 1 : Adhésions, Cotisations et Licences

Sont adhérents du HAC Tennis les personnes à jour de leur cotisation annuelle incluant une licence FFT et en règle vis-à-vis des obligations médicales édictées par la FFT.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, suivant la saison sportive telle que définie par la FFT.

Le montant de la cotisation est révisé chaque année et approuvé par un vote lors de l'Assemblée Générale. Les tarifs sont consultables dans un document annexe à ce règlement ou en ligne sur le site internet du club.

La cotisation "sans pratique" confère à l'adhérent la qualité de membre de l'association, sans contrepartie d'activité. Elle ne donne lieu à aucun prorata ni remboursement et demeure acquise à l'association en toutes circonstances.

La licence FFT est soumise aux mêmes conditions.

Pour bénéficier d'un tarif réduit (étudiant, -35 ans, conjoint... etc.), il est obligatoire de fournir le justificatif correspondant pour l'année sportive en cours.

Pour les nouveaux adhérents s'inscrivant en cours d'année, la cotisation peut être calculée au prorata du temps restant jusqu'au 31 août.

Tout départ d'un adhérent en cours de saison, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne aucun remboursement, même partiel, des sommes versées.

Des facilités de paiement peuvent être envisagées sur demande.

Article 2 : Conditions d'accès aux installations

Les terrains et installations du HAC Tennis sont accessibles de 8h à 22h dans le respect des règles du club.

Sont seuls habilités à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel mis à disposition :

- Les adhérents à jour de leur cotisation,
- Les salariés du HAC Tennis,
- Les joueurs licenciés d'autres clubs, venant participer à des compétitions ou tout autre événement organisé par le club,
- Les stagiaires,
- Les joueurs extérieurs, officiellement invités par un adhérent du HAC Tennis.

Chaque adhérent dispose d'un identifiant et d'un code pour effectuer ses réservations sur l'application TEN'UP. Toute réservation est nominative, et seules les personnes inscrites sur le tableau de réservation peuvent jouer.

Tous les adhérents du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Pour pouvoir jouer ponctuellement (location horaire), les personnes non adhérentes doivent au préalable s'adresser au secrétariat du club. Un terrain peut leur être loué pour une heure moyennant une somme forfaitaire par heure de jeu et par terrain.

Le club ne peut être tenu responsable d'une indisponibilité temporaire, en tout ou partie, des courts de tennis due à des travaux, aux conditions météorologiques, à l'entretien ou à toute autre raison.

Article 3 : Organisation des cours et conditions de remboursement

Cours adultes du HAC :

Conformément à l'article 1, la cotisation « sans pratique » et la licence FFT sont obligatoires pour suivre un cours, qu'il soit collectif ou individuel, ponctuel ou régulier.

Le fait qu'un autre joueur prenne sa place ou son créneau de cours en cas d'impossibilité de s'y rendre, n'ouvre droit à aucun remboursement, total ou partiel.

Un joueur ne peut pas remplacer un absent sans validation préalable du club.

Arrêt médical :

En cas d'arrêt médical supérieur à 12 semaines consécutives, seule la part correspondant à la pratique (cours ou jeu libre) peut éventuellement être remboursée, sur présentation d'un certificat médical impérativement daté du début de l'arrêt, et sous réserve de la décision du Bureau de l'association.

Article 4 : Réservations et occupation des terrains

Les réservations permettent à chaque adhérent de jouer lorsqu'il le souhaite en fonction des créneaux disponibles. Elles se font via l'application TEN'UP, accessibles depuis le site <https://tenup.fft.fr/> ou l'application mobile, et ne sont ouvertes qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

Les réservations sont ouvertes 7 jours ouvrés à l'avance et se font par tranche d'une heure.

Sur les terrains couverts, il est possible de jouer deux heures consécutives, excepté le week-end et après 17h en semaine, mais si le terrain reste vacant à la fin du créneau, il est possible de continuer à jouer. Cette restriction ne s'applique pas aux terrains extérieurs.

En cas d'impossibilité de jouer, l'adhérent doit annuler sa réservation pour libérer le terrain le plus tôt possible et tout court non occupé 15 minutes après le début du créneau est considéré comme disponible.

Le club peut être amené à réserver un ou plusieurs courts pour l'École de tennis, les entraînements, les compétitions ou pour toute raison inhérente à son activité. L'information étant visible sur le planning TEN'UP.

Les joueurs physiquement présents sur le terrain doivent être ceux dont le nom figure sur le tableau de réservation.

Chaque adhérent peut inviter trois personnes gratuitement par an et des tickets supplémentaires sont disponibles au secrétariat ou via TEN'UP. Les invités sont sous la responsabilité de l'adhérent et doivent respecter le règlement intérieur.

Une personne habitant Le Havre ou ses environs ne peut être invitée que 5 fois dans l'année. Au-delà de ce nombre, elle doit s'inscrire au club pour jouer.

Les enfants de l'Ecole de tennis disposent d'une cotisation leur permettant de jouer librement entre eux en dehors de leur cours collectif. Comme les adultes, ils disposent de 3 invitations gratuites pour jouer avec des amis ou avec leurs parents. Le fait d'avoir des enfants inscrits à l'Ecole de tennis ne permet pas d'utiliser les infrastructures à leur place.

Article 5 : Tenue et comportement

La présence au sein du club impose, en toute circonstance, un comportement adapté impliquant savoir-vivre, respect, politesse, courtoisie, pudeur, tolérance et esprit sportif.

Toute personne ayant accès aux courts de tennis du HAC doit être équipée d'une tenue correcte et spécifique pour la pratique du tennis, et notamment de chaussures de tennis adaptées à la surface concernée.

Il est strictement interdit de jouer torse nu ou en maillot de bain.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

Les jets de raquette, les coups sur le filet ou sur les chaises ou toute autre démonstration de nature violente ou acte de vandalisme sont prohibés.

Les détériorations ou dégradations, même mineures, seront à la charge de leur auteur.

En application du décret du 27 juin 2025, il est strictement interdit de fumer dans tout le club et dans un rayon de 10 mètres autour de ses entrées. La signalétique « Espace sans tabac » doit être respectée par tous.

Par mesure de sécurité, les motos, scooters, vélos, trottinettes, skates et autres moyens de locomotion doivent être tenus à la main dès l'entrée du club, et stationnés à l'extérieur des terrains dans les racks prévus à cet effet. Leur circulation est strictement interdite dans l'enceinte du club, y compris dans l'allée longeant le court n°12 et aux abords des terrains.

Article 6 : Règles d'usage

Le club est ouvert aux horaires affichés à l'entrée. Ceux-ci peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis, et être applicables dès leur affichage.

Les adhérents sont tenus de participer au bon usage et à l'entretien des courts en terre battue, à savoir :

- Arroser le terrain avant de démarrer une partie (pour les terres battues extérieures).
- Passer la traine à la fin de chaque partie (en escargot toujours de l'extérieur vers l'intérieur du terrain pour ramener la terre au centre du terrain).
- Balayer les lignes.
- Ne pas jouer sur les courts extérieurs lorsque ceux-ci sont trop humides après la pluie.

Chaque adhérent qui quitte définitivement un terrain couvert doit éteindre la lumière et s'assurer de la fermeture des portes.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts sauf dérogation émanant du Comité de Direction.

Des vestiaires et des sanitaires, en sous-sol du club, sont à la disposition des joueurs. La propreté, la sécurité et le bon fonctionnement de ces lieux sont l'affaire de tous. Lorsque le club-house est fermé, il est possible d'accéder aux vestiaires par l'extérieur, au moyen d'un digicode, donné lors de l'inscription.

Le club house est un espace de convivialité à la disposition de tous, chacun doit veiller à sa propreté et au respect du matériel mis à disposition.

Toutes les consommations prises au bar sont payantes, y compris pour les salariés, les élus et les bénévoles du club.

Seuls les salariés et les bénévoles sont habilités à passer derrière le bar, afin de servir et de procéder aux encaissements.

Le club a la volonté de contribuer à une politique de « développement durable ». À ce titre, elle concourt au tri et au recyclage des déchets. Bouteilles, boîtes, papiers... etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Des boîtes de recyclage sont disposées dans le club-house pour y recueillir les balles de tennis usagées. Tous les ans, dans le cadre de l'opération « Balles jaunes », organisée par la FFT, plus de 1,3 millions de balles sont ainsi transformées en sol sportif pour des aires de jeux.

Il est recommandé de ne pas laisser les jeunes enfants sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club. En dehors de leur heure de cours, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance active de leurs parents ou de la personne qui les accompagne.

Article 7 : École de Tennis

Le HAC Tennis dispose d'une école de tennis proposant des cours pour enfants et adultes, organisés par créneau d'âge et de niveau.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge par l'enseignant sur le court. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant en déposant leur enfant, puis le récupérer à l'heure exacte de fin de cours, directement à la sortie du terrain. En cas de retard, l'enseignant accompagne l'enfant au club-house ou le garde avec lui sur le terrain, afin qu'il ne reste pas seul dans l'enceinte du club ou sur le parking.

Si un tiers (famille, ami) est autorisé à récupérer l'enfant, ou si celui-ci est autorisé à repartir seul, les parents doivent en informer l'enseignant. Le club ne peut être tenu responsable des accidents ou dommages causés ou subis par l'enfant après sa sortie du court de tennis.

L'école de tennis fonctionne sur le rythme de l'année scolaire, de septembre à juin, selon le calendrier de l'Académie de Rouen. La semaine précédant les vacances, les cours sont assurés jusqu'au samedi inclus.

Pour le bon déroulement des séances, il est demandé aux parents de fournir à leur enfant :

- tenue et chaussures adaptées à la terre-battue,
- bouteille d'eau, casquettes, (crème solaire et lunettes si nécessaire) en cas de forte chaleur,
- bonnet, polaire et gants en cas de froid.

Dans l'intérêt des enfants, il est également demandé aux parents de rester en dehors du terrain pendant le cours.

Les enseignants qui encadrent les séances se doivent d'être ponctuels et de porter une tenue professionnelle, fidèle à l'image et aux couleurs du club. Leur téléphone portable doit rester au fond de leur poche et n'en sortir qu'en cas de besoin absolu.

Article 8 : Compétitions et tournois

Un tournoi est organisé chaque année en juin. Durant le tournoi, les réservations ne sont possibles qu'en dehors des horaires de compétition.

Il en est de même pour les compétitions individuelles et par équipes, lors desquelles les terrains sont réservés d'office aux compétiteurs.

Les dates des différentes compétitions organisées au sein du club sont affichées dans le club-house. Pour les compétitions se déroulant prioritairement sur les courts extérieurs, des courts couverts laissés à la disposition des adhérents peuvent être réquisitionnés en cas de mauvais temps.

Article 9 : Assurances

Conformément aux Statuts de la FFT, tous les licenciés du HAC Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité et celle de ses intervenants conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations. Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

La responsabilité du HAC Tennis, ou de l'un de ses partenaires, ne peut être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des infrastructures ou du matériel mis à disposition.

Article 10 : Droit à l'image et données personnelles

Droit à l'image : Des photos ou vidéos peuvent être réalisées lors des activités du club. Leur diffusion sur les supports de communication du HAC Tennis nécessite le consentement explicite des personnes identifiables, recueilli lors de l'adhésion et révocable à tout moment.

À défaut de consentement, seules des images d'ambiance où les personnes ne sont pas identifiables pourront être utilisées.

Données personnelles : Dans le cadre de ses activités, le HAC Tennis collecte et traite certaines données personnelles des adhérents et des joueurs. Ces données sont nécessaires pour :

- assurer la gestion administrative, sportive et comptable du club.
- gérer les inscriptions aux activités proposées,

Ces traitements sont effectués conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les personnes concernées disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée au club par voie électronique ou postale.

Article 11 : Dispositions Générales

Le HAC Tennis s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

En tant que licencié de la FFT, tout adhérent s'engage également à respecter les Statuts et Règlements de la FFT, consultables sur le site www.fft.fr.

Le HAC Tennis est également affilié au HAC Omnisports, ce qui lui donne le droit d'utiliser les couleurs ciel et marine du HAC, et le logo ou ses dérivés. Le respect de leur Règlement Intérieur est de mise.

Tout différend entre membres, toute contestation, tout incident imprévu sera soumis à l'appréciation du Comité de Direction.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, sans remboursement de sa cotisation.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent Règlement Intérieur et des Statuts. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, les membres du Comité de Direction et les salariés sont habilités à le faire respecter et à saisir le Bureau pour d'éventuels avertissements, voire des sanctions suivant les Statuts du HAC Tennis.

Le Règlement Intérieur peut être mis à jour chaque année lors de l'Assemblée Générale et doit être affiché à proximité des courts.

Sébastien ETIENNE
Secrétaire Général du HAC Tennis

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a large 'S' followed by a horizontal line and a small loop.

Patricia COUR
Présidente du HAC Tennis

A stylized, cursive signature in blue ink, featuring a large 'P' and 'C' with a horizontal line and a small loop.